

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DASES 17G Subvention et avenant à convention avec l'association Fort de Café pour son action d'aide à l'insertion et de redynamisation de personnes en situation d'exclusion dans un site de la politique de la ville..

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L-263-1 et suivants,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 30 mars 2007, souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et ses avenants de prorogation,

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer un financement, au titre de l'exercice 2012, à l'association « Fort de Café » pour son action d'aide à l'insertion et de redynamisation dans un site « politique de la ville » dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et d'un avenant à la convention précédemment conclue,

Vu la délibération n° 2010 25G autorisant le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à conclure une convention pluriannuelle au titre de l'insertion des publics ayant des problèmes d'addictions avec l'association « Fort de Café » ;

Vu la convention pluriannuelle du 13 avril 2010 entre le Département de Paris et l'association « Fort de Café » au titre de l'insertion des publics ayant des problèmes d'addictions ;

Délibère

Article premier.- Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association « Fort de Café » (D09194 - 19612) sise 18, rue Chevreau à Paris 20^{ème} pour une action intitulée « Faire peau neuve », laquelle prévoit notamment l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de 2012, au titre de l'insertion (2012_01625). Cette convention est jointe au délibéré.

Art.2 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un second avenant à la convention du 13 avril 2010 avec l'association « Fort de Café » (D09194 - 19612) pour une action intitulée « Faire peau neuve », laquelle prévoit notamment l'attribution d'une participation de 11 000 €, au titre de 2012, au titre de l'insertion des publics ayant des problèmes d'addictions (2012_01627). L'avenant est joint au délibéré.

Art.3.- La dépense correspondante sera imputée pour un montant global de 21 000 € sur les crédits départementaux d'insertion de 2012 et suivants sous réserve des décisions de financement :

- 10 000 € à la rubrique 561, chapitre 017, nature 6574, ligne D.F. 34018, (subvention au titre de l'insertion)
- 11 000 € à la rubrique 562, chapitre 017, nature 6558, (participation au titre de l'insertion des publics ayant des problèmes d'addictions).